



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DM S SPORTS – 2025 – 02 - 13

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : avenant n°1 à la convention pour la mise à disposition des infrastructures sportives communales et la salle des Jeunes à Objectif + Formation

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, que dans le cadre du parcours de formation « Cyclo-Sport », une nouvelle demande, en date du 27 février 2025, d'utilisation des infrastructures sportives communales par Objectif Plus Formation, siège social à Manosque (04) – 22 allée de Provence, représenté par sa directrice générale, Madame Florence ABERLENC, a été formulée,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de continuer à permettre à Objectif Plus Formation d'utiliser les infrastructures sportives communales ainsi que la salle des Jeunes, avec l'accord et selon un planning établi avec le Service des Sports, sous réserve du respect des règles de sécurité. Cette utilisation permettra à Objectif Plus Formation d'avoir à disposition des équipements adaptés à sa formation « Cyclo-Sport ».

ARTICLE 2 : que la présente autorisation est donnée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : cette nouvelle autorisation est établie pour la période de qualification du **03 mars 2025 au 11 juillet 2025 inclus**, et prendra effet à compter du **03 mars 2025**.

ARTICLE 4 : les autres termes et articles de la convention du 06 décembre 2024 restent inchangés.

ARTICLE 5 : en cas d'accord mutuel, les parties peuvent à tout moment choisir de mettre fin à la présente autorisation. Dans l'éventualité où l'une des parties ne respecterait pas ses obligations, l'autre partie peut valablement faire valoir ses observations, dénoncer la convention et en obtenir la résiliation anticipée en respectant les modalités suivantes : préavis de 30 jours minimum.

ARTICLE 6 : la présente décision sera inscrite au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : ampliation en sera adressée à Monsieur le préfet des Alpes de Haute Provence et à Madame la Directrice Générale d'Objectif Plus Formation.

Fait à Sisteron, le 06 mars 2025

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU